



sictoba

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical (Salle Polyvalente de Beaulieu) Mercredi 20 mai 2020

CDC LE PAYS DES VANS EN CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GARRIDO Jean-Manuel	X		BRUYERE-ISNARD Thierry		
MICHEL Jean-Marc			MERCA Gilles		
BORIE Jean-François	X		PELLEGRINO Patrick		
MARGOTTON Magalie	Pouvoir à GARRIDO Jean-Manuel		DAL FIUME Bruno		
ECHARD Hugues			MAURIN Philippe		
ALLAVENA Serge	X		COSTE Hubert		
MICHEL Robert			LAHACHE Joël		
REMI Bertrand	Pouvoir à BORIE Jean-François		BORELLY Jacques		
THIBON Hubert			NOËL Daniel		
CDC DU PAYS BEAUME DROBIE					
Délégués titulaires		Absents	Délégués suppléants		
MINETTO Marc			GIBERT Alain		
FAURE Alexandre	X (audioconférence)		PICAL Daniel		
PAQUELET Marie-Claire	X		ROSADO Jean-Louis		
BOISSIN Eric	X (audioconférence)		FAUGIER Christian		
DEFFREIX Christophe	X		RIEU Alain		
SEVEYRAC Michel	Pouvoir à PAQUELET Marie-Claire		AUGIER Maurice		
PARMENTIER Luc	X (audioconférence)		MOZZATTI Albert		
BALAZUC Christian	Pouvoir à DEFFREIX Christophe		MORFIN Marie-Thérèse		
CDC DES GORGES DE L'ARDECHE					
Délégués titulaires		Absents	Délégués suppléants		
GUIGON Marc	X		BUTTIN Philippe		
MARRON Jacques	X		DUCROS Maurice		
MARITON Michel	X		MARC Christian		
MARION Éric			BARLATIER Eric		
DELON Jean-Claude	Pouvoir à GUIGON Marc		SARRAZIN Patrick		
FIALON Jean-Claude	Pouvoir à GUIGON Marc		ANCEY Jean-Paul		
OLLIER Régis	Pouvoir à ARLAUD Henri		TAUPENAS Claude		
ARLAUD Henri	X		MARCEL Louis		
GRIVELET-GIN Fabienne			HAON Frédéric		
PESCHAIRE Christian			BALLOY Patricia		
FAILLA Michel	Pouvoir à MARRON Jacques		MULARONI Monique		
BOUCANT Richard			CALVO André		
MAUDUIT Jean-Yvon	Pouvoir à ARLAUD Henri		RIEUBON Pascal		
GARDANT Jean-Jacques	Pouvoir à MARRON Jacques		BELLENGER Pierre		
CDC DE GEZE CEVENNES					
Délégués titulaires		Absents	Délégués suppléants		
BLACHE Georges	Pouvoir à BOFILL Olga		PAYAN Jean-Christophe		
BOFILL Olga	X		GILLES Cyril		

A été élu secrétaire de séance : M. ALLAVENA Serge

☞ Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Comité du 04 mars 2020.

1 – Montant pour l'année 2020 des provisions semi-budgétaires

Le Président explique à l'assemblée qu'à l'issue de la fermeture du casier 5, le site devra faire l'objet d'un suivi (traitement des lixiviats, entretien des différents réseaux, contrôle des eaux souterraines, entretien des espaces verts,...) dont la durée est de 20 années (la partie ancienne de notre Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) fait d'ores et déjà l'objet d'un arrêté préfectoral relatif à la post-exploitation).

Le Président rappelle à l'assemblée le vote du Comité Syndical du 15 mars 2010 relatif à la constitution de provisions :

- au compte 6815 pour la post-exploitation de l'ISDND.

Il précise que ces opérations sont semi-budgétaires (elles ne participent pas au résultat comptable d'investissement).

Il explique que la trésorerie nous demande d'en fixer le montant chaque année, soit pour l'année 2020 :

- 69.000€ pour la post-exploitation de l'ISDND,

Le Président indique qu'une autre provision a été inscrite au budget annexe déchetteries au sujet de l'évolution du coût du traitement du bois et des encombrants à partir de 2021. Elle s'élève à 44 451 € en 2020.

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de fixer pour l'année 2020 le montant des provisions suivant :

- 69 000€ pour la post-exploitation de l'ISDND inscrits au compte 6815 du budget général,
- 44 451€ pour l'évolution du coût de traitement du bois et des encombrants en 2021 inscrits au compte 6815 du budget annexe « Déchetteries ».

2 – Budget général 2020

2.1 – Mode de calcul des bases de participation 2020

Le Président rappelle à l'assemblée le mode de calcul voté en 2019 : le montant de la participation 2019 pour chaque adhérent a été le même qu'en 2018 plus les 6,5% d'augmentation du budget général votés.

Il explique que ce mode de calcul avait été proposé par le Bureau dans l'attente de pouvoir appliquer un mode de calcul comportant une part variable (TGAP, tonnage) et une part fixe (population y compris établissements touristiques), ce qui devrait être le cas dès l'année prochaine puisque l'unité de traitement de Lavilledieu sera opérationnelle à la fin de l'année 2020.

Pour cette année, le Bureau propose de maintenir le même mode de calcul qu'en 2019 : le montant de la participation 2020 pour chaque adhérent sera le même qu'en 2019 plus l'augmentation du budget général votée, le cas échéant.

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de retenir pour 2020 le mode de calcul des bases de participation suivant pour le budget général : le montant de la participation 2020 sera pour chaque adhérent le même qu'en 2019 plus l'augmentation du budget général votée, le cas échéant. Le comité syndical prend acte de la proposition du Bureau d'étudier en 2020 un nouveau mode de calcul comportant une part variable (TGAP, tonnage) et une part fixe (population y compris établissements touristiques), applicable dès 2021.

2.2 – Vote du budget 2020

Le Président explique que le projet de budget 2020 intègre les éléments suivants :

- * La fin d'exploitation de l'ISDND.
- * Le traitement des ordures ménagères résiduelles sur le site de Donzère à compter de cet été.
- * Le transfert des OMR sur Donzère à compter de cet été avec une parte de cette prestation effectuée en régie.
- * Les recettes de l'enfouissement des déchets du SIDOMSA.
- * Le règlement de la TGAP avec décalage.

Tous ces éléments avaient été anticipés en 2019 dans l'étude financière qui proposait une évolution du montant des participations de +6,5% par an jusqu'en 2022.

Des modifications sont intervenues depuis cette étude :

- * Le traitement via la nouvelle unité était prévu dès la mi-2020 avec un coût de traitement de +30% environ par rapport à la situation actuelle. Cette unité ne devrait finalement accueillir les OMR qu'à compter de début 2021.
- * Les simulations ont été faites avec 1350 tonnes de déchets de campings que nous n'avons pas traitées l'an dernier et que nous ne traiterons pas cette année.
- * La prise en charge des déchets verts de l'aire de Ruoms n'était pas prévue

Ce décalage dans la DSP et cette réduction du tonnage à traiter (même si les charges fixes ne diminuent pas d'autant sur d'aussi faibles tonnages) nous permettent cette année de faire une pause et de ne pas augmenter les participations sans que le programme d'investissements ne soit remis en cause.

Il conviendra néanmoins de réaliser un point complet en 2021 pour évaluer la situation.

Le Président propose donc pour 2020 de n'appliquer aucune augmentation du montant des bases de participation soit :

▫ Montant 2019 : 2 328 775 €

▫ Montant 2020 : 2 328 775 €

Suite à la présentation détaillée par le Président du projet de budget primitif 2020 (envoyé à chaque membre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 8 302 571 € (dont 5 281 757 € en section de fonctionnement et 3 020 814 € en section d'investissement), le Comité Syndical après en avoir délibéré l'a adopté à l'unanimité des membres présents.

3 – Budget annexe « Déchetteries » 2020

3.1 - Mode de calcul des bases de participation 2020

Le Président présente le nouveau mode de calcul des bases étudié et proposé par les membres du Bureau. Il s'agit d'un mode de calcul basé sur des critères de population avec prise en compte des établissements touristiques du territoire (toutes ces données sont mises à jour chaque année) soit :

▫ Le produit global attendu inscrit au budget est divisé par la somme de la population légale des communes au 1^{er} janvier 2020 (source INSEE – Recensement de la population) à laquelle s'ajoute la somme des hébergements touristiques recensés (hôtels, chambres d'hôtels, emplacements de campings, villages de vacances, résidences de tourisme, auberges de jeunesse et centres sportifs. Source INSEE Tourisme en 2020).

Pour le cas particulier des aires de bivouacs de la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche présentes sur le territoire de la commune de Saint Remèze, les 500 nuitées autorisées seront assimilées à 100 emplacements de camping.

Le prix par unité de base ainsi obtenu est appliqué à la somme des unités de population et unités touristiques de chaque communauté de communes.

☞ Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de retenir pour l'année 2020 le mode de calcul présenté dans l'exposé.

3.2 - Vote du budget annexe « Déchetteries » 2020

Le Président rappelle les principales dispositions du budget proposé en 2020 :

- * Pas de modification notable sur les opérations 33 (achat de matériel), 11 (matériel d'information et de communication) et 21 (petits travaux divers).
- * L'opération 12 (réhabilitation et mise en conformité de la déchetterie de Saint Remèze) est maintenue en 2020 : 247 000€ttc.
- * Opération 22 (création d'une déchetterie sur le secteur de Joyeuse) : 1 000 000€ disponibles dès 2020.
- * Opération 14 : 70 000€ttc pour l'achat de bennes supplémentaires pour la déchetterie de Joyeuse.

Le Président explique que les éléments suivants ont également été pris en compte :

- Le passage en régie pour la gestion des bas de quai des déchetteries.
- Le financement sans recours à l'emprunt de la déchetterie du secteur de Joyeuse et les travaux de réhabilitation du site de Saint-Remèze.
- L'envoi du bois et des encombrants vers la nouvelle unité de traitement située à Lavilledieu non plus à compter de mi-2020 mais plutôt à compter de début 2021, ce qui représente une économie significative.

Ce décalage dans la DSP nous permet de faire une pause cette année (rappel : une augmentation de de 1,8% par an était prévue de 2019 à 2022) et de ne pas augmenter les participations. Toutefois un point complet devra être fait l'année prochaine pour évaluer la situation.

▫ Montant 2019 : 1 331 158 €

▫ Montant 2020 : 1 331 158 €

Suite à la présentation détaillée par le Président du projet de budget annexe Déchetteries 2020 (envoyé à chaque membre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 4 818 507 € (dont 2 676 281 € en section de fonctionnement et 2 142 226 € en section d'investissement), le Comité Syndical après en avoir délibéré l'a adopté à l'unanimité des membres présents.

4 – Budget annexe « Collecte sélective »

4.1 - Mode de calcul des bases de participation 2020

Le Président explique que depuis l'an dernier ce budget est à l'équilibre et qu'il n'a pas été nécessaire d'appeler de participation aux collectivités adhérentes.

Il explique également que les recettes qui permettent de l'équilibrer peuvent varier en fonction des cours du marché et de la qualité du tri des usagers.

Aussi, il propose qu'un mode de calcul soit voté pour l'année 2020 si l'équilibre n'est pas réalisable en cours d'année du fait de la fluctuation des recettes ou de l'augmentation des dépenses.

Il s'agit d'un mode de calcul basé sur des critères de population avec prise en compte des établissements touristiques du territoire (toutes ces données sont mises à jour chaque année) soit :

▫ Le produit global attendu inscrit au budget est divisé par la somme de la population légale des communes au 1^{er} janvier 2020 (source INSEE – Recensement de la population) à laquelle s'ajoute la somme des hébergements touristiques recensés (hôtels, chambres d'hôtels, emplacements de campings, villages de vacances, résidences de tourisme, auberges de jeunesse et centres sportifs. Source INSEE Tourisme en 2020).

Pour le cas particulier des aires de bivouacs de la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche présentes sur le territoire de la commune de Saint Remèze, les 500 nuitées autorisées seront assimilées à 100 emplacements de camping.

Le prix par unité de base ainsi obtenu est appliqué à la somme des unités de population et unités touristiques de chaque communauté de communes.

☞ Adopté à l'unanimité des membres présents.

4.2 - Vote du budget annexe « Collecte sélective » 2020

Le Président explique les évolutions intervenues par rapport au budget 2019:

- * Augmentation importante du tonnage de verre et de flux multimatériaux couplée à une augmentation du coût du tri et de collecte du verre entraînant une augmentation des charges.
- * Prévisions de recettes à la baisse par rapport à 2019 concernant les recettes liées à la vente de matériaux compte tenu de la fermeture des portes de la Chine.
- * Pour ce qui est de l'opération 20 (achat de bacs et conteneurs) : l'autofinancement initialement constitué pour faire face à l'achat de poubelles jaunes en vue de l'extension n'a pas été utilisé car les communautés de communes ont repris la collecte en 2019. Cet autofinancement disponible sera suffisant pour les années à venir pour l'achat de conteneurs à verre car notre stock de colonnes à papiers transformées est maintenant presque épuisé.

Le Président propose donc un budget juste à l'équilibre sans appel de participations. Ce scénario est tenable cette année si les prévisions de recettes sont atteintes en totalité, sans aucun dépassement de dépenses.

Le Président propose donc pour 2020 :

▫ Montant 2019 : 0 €

▫ Montant 2020 : 0 €

Suite à la présentation détaillée par le Président du projet de budget annexe Collecte sélective 2020 (envoyé à chaque membre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 132 758 € (dont 918 819 € en section de fonctionnement et 213 939 € en section d'investissement), celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

5 – Versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de l'ISDND ayant travaillé à l'enfouissement des déchets durant la période de confinement, selon l'article 11 de la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020

Le Président explique que durant la période de confinement, le syndicat a dû assumer sa mission de service de public de première nécessité en maintenant son ISDND ouverte afin de pouvoir accueillir les ordures ménagères résiduelles et les traiter dans les meilleures conditions tout en respectant les gestes barrières avec un effectif réduit (3 agents sur 4 présents), ce qui a généré un surcroît de travail.

Le Président propose le versement de la prime exceptionnelle de 1000 € pour les trois agents qui ont travaillé sur l'ISDND à l'enfouissement des ordures ménagères résiduelles durant la période de confinement.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 8.

Sur proposition du président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de verser une prime exceptionnelle de 1000 € aux agents de l'ISDND ayant travaillé à l'enfouissement des déchets durant la période de confinement et précise que seuls trois agents sont concernés par le versement de cette prime.

6 – Etat d'avancement des dossiers suivants :

6.1 – DSP avec le SIDOMSA pour la création et l'exploitation d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération et matières premières secondaires à partir des déchets ménagers, valorisation des fractions extraites et élimination des refus

L'exécution des travaux a été suspendue pendant la période de confinement (reprise le 22 avril).

La mise en service prévue initialement le 15 novembre sera probablement décalée début 2021.

Un point doit être fait prochainement avec SUEZ pour recalculer le planning.

6.2 – Création d'un quai de transfert

Les travaux ont été retardés du fait de la période de confinement et la mise en service prévue pour mi-avril / début mai se fera le 2 juin avec l'accueil pour la phase de test des premières bennes chargées du contenu de la collecte des poubelles jaunes.



Partie haute du quai : accueil des BOM



Partie basse du quai : zone FMA

6.3 – Travaux de réhabilitation de l'alvéole 1 du casier 5

Le Président rappelle qu'il a été décidé de réhabiliter l'alvéole 1 du casier le plus rapidement possible dès lors que son exploitation sera achevée, dans le courant du mois d'août en l'état actuel des apports.

Le maître d'œuvre EODD a validé le planning suivant :

- 🔗 Remise dossier PRO : mi-mai
- 🔗 Echanges / validation dossier PRO : fin mai
- 🔗 Remise DCE : mi-juin
- 🔗 Consultation : juillet
- 🔗 Analyse des offres : fin juillet
- 🔗 Stand still et attribution : mi-août
- 🔗 Préparation des travaux : mi-septembre
- 🔗 Réception : mi-décembre

7 – Questions diverses

✓ Réouverture des déchetteries et des aires de dépôt des déchets verts : suite à leur fermeture le 17 mars, toutes les installations ont rouvert leurs portes. Les aires de dépôt des déchets verts dans un premier temps le 27 avril. Pour ce qui concerne les déchetteries le Bureau a retenu la date du 11 mai avec système de prise de rendez-vous sur le site internet du syndicat, afin de limiter la fréquentation à deux véhicules en même temps sur le quai pour respecter les mesures de distanciation sociale et réguler le flux de véhicules.

✓ Prochaine réunion du Comité Syndical :

🔗 *Date non fixée.*

✓ Site internet du SICTOBA :

🔗 www.sictoba.fr


Le Président
Christophe DEFFREIX.